



CONDITIONS PARTICULIÈRES
CONTRAT CUBE ENTREPRISES DE CONSTRUCTION
Probat Eco Energie



**QBE Insurance
(Europe) Limited**
Coeur Défense - Tour A
110, Esplanade du Général de
Gaulle
92931 La Défense Cedex
Tél : 01 80 04 33 00
Fax : 01 80 04 34 90
www.qbefrance.com

| VOTRE COURTIER | SOUSCRIPTEUR |
|---|---|
| 2KF ASSURANCES – Orias : 14005750 15 RUE Bleue 75009 PARIS Tél. : 01 45 23 16 22 – Mail : 2kfassur@gmail.com | S.P BATIMENT 5 RUE SOPHIE GERMAIN 75014 PARIS 14 Siren : 520745423 |

| INFORMATIONS CONTRAT - AVENANT | | | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|---------------------|----------------|
| N° du contrat | N° de client | Date d'effet | Échéance principale | Fractionnement |
| 0085272_32/180213399 15 | W1191876 | 06/04/2018 | 01/01 | Mensuel |

| COTISATION AU COMPTANT DU 06/04/2018 AU 30/04/2018 (montant en euros) | | | | |
|---|-------|------------------------|---------------------------|----------------|
| Cotisation HT | Taxes | Dont Fonds de Garantie | Frais Annexes de courtage | Cotisation TTC |
| 512.22 | 45.94 | 0.00 | 61.38 | 619.72 |

AVENANT N°1

Le contrat n°0085272_32/18021339915 se compose des Conditions Générales « Contrat CUBE Entreprises de Construction » « réf RCCG1713.1 », dont le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, ainsi que des présentes Conditions Particulières et l'ANNEXE Table des activités, réf « Nom 04.2016 », comportant 5 feuillets, et qui adaptent le contrat à la situation personnelle de l'Assuré.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu avant souscription du contrat un devis d'assurance ou une notice d'information conformément aux articles L 112-2, L 112-4, R 112-2 et R 112-3 du Code des Assurances.

Le souscripteur reconnaît être informé que les informations recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de son dossier d'adhésion et que les informations administratives font l'objet de traitements informatiques par April Partenaires et les organismes Assureurs ou leur mandataire pour les besoins de l'exécution de son adhésion au contrat. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le souscripteur dispose d'un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification de toutes informations le concernant figurant sur ces fichiers en s'adressant par écrit à April Partenaires 15 rue Jules Ferry - BP 60307 - 35303 Fougères.

DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle, avec possibilité de le résilier à cette date, moyennant un préavis de un mois.

Pour la compagnie par délégation

Fait en deux exemplaires
le 11 avril 2018

**EXEMPLAIRE
À RETOURNER
SIGNÉ. MERCI**

Le Souscripteur (signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » et cachet de l'entreprise)

Fait à Paris
Le 04/06/2018
SP BATIMENT



April Partenaires - Site Rochefort CS 90237 - 17304 Rochefort Cedex - Tél : 05 45 99 40 01 - Fax : 05 46 99 91 02

www.april-partenaires.fr

Siège social 15 rue Jules Ferry - BP 60307 - 35303 Fougères

SASU au capital de 81,683 € - RCS Rennes 349 844 746 - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 098 (www.orias.fr)

Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taibout - 75435 Paris Cedex 09

Tout corps d'état, tous travaux d'intérieur
Rénovation et dépannage

5 rue Sophie Germain - 75014 Paris

Tel : 09 66 35 00 35 Port : 06 59 84 85 56

contact@spbatiment-paris.com

www.spbatiment-paris.com

520 745 423 R.C.S. Paris

Parafe :

S.P

0085272_32/18021339915 1/

5

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Particulières dérogent et prévalent sur les Conditions Générales.

Les Conditions Générales décrivent la nature ainsi que l'étendue des garanties et régissent les relations entre le Souscripteur et l'Assuré d'une part, et l'Assureur d'autre part, sur les plans juridique et administratif. Elles incluent également la définition d'un certain nombre de termes indispensables à la bonne compréhension du contrat.

Le présent contrat est conclu en langue française, régi par le droit français et le Code français des Assurances.

COMPAGNIE

QBE Insurance (Europe) Limited est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France, inscrite sur le RCS de Nanterre sous le numéro B 414 108 001. Son siège social est situé Plantation Place, 30 Fenchurch Street, London EC3M 3BD – Royaume-Uni. QBE Insurance (Europe) Limited est une société de droit anglais au capital de GBP 500 000 000. QBE Insurance (Europe) Limited est membre de QBE European Operations, division de QBE Insurance Group. QBE Insurance (Europe) Limited est autorisée par le Prudential Regulation Authority et est régie par le Financial Conduct Authority et le Prudential Regulation Authority du Royaume-Uni. Elle est immatriculée en Angleterre sous le n° 1761561.

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences de sa Responsabilité Civile Générale et de sa Responsabilité Civile Décennale, selon les clauses et conditions des Conditions Générales susmentionnées.

Ce contrat garantit également les dommages à l'ouvrage en cours de travaux, selon les clauses et conditions des Conditions Générales susmentionnées.

Tout fait susceptible d'engager la responsabilité de l'Assuré dont il avait connaissance ou qu'il ne pouvait ignorer à la date de souscription du présent contrat est exclu.

ACTIVITÉS ASSURÉES

Les garanties du contrat s'appliquent exclusivement aux activités définies ci-après (la définition des activités est celle indiquée dans le document ANNEXE Table des activités, réf « Nom 04.2016 ») :

4.8.3 Amélioration de l'habitat :

3.5 Menuiseries extérieures à l'exclusion des vérandas

3.6 Bardages de façades

4.8.1 Isolation thermique par l'extérieur

4.8 Isolation thermique, acoustique hors isolation frigorifique

5.2 Installations thermiques de génie climatique y compris pompe à chaleur

5.1 Plomberie, installations sanitaires

5.11.1b Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition

5.5 Electricité

Les garanties s'appliquent pour des travaux portant sur :

- Des ouvrages ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité du contrat. L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des Assurances.
- Des ouvrages réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer.
- Des ouvrages dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
- des ouvrages, produits et procédés de construction suivants :
 - * pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance : de techniques courantes, et à l'exclusion des ouvrages à caractère exceptionnel et/ou inusuel
 - * pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance : à l'exclusion des ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel